

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

---

COMPTE DE GESTION  
2024

2025.04

-----  
**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE PREMIER AVRIL**

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 26 mars 2025**

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA  
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT  
Procuration de M. CORNEC à M. FOURNIER

**Secrétaire de séance :** Mme SIMULA

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20

**VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R314-73

**VU** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

... / ...

Après en avoir délibéré par 13 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA, MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER, PERILLON), le Conseil d'Administration,

**Article 1 :** ADOPTE le compte de gestion 2024

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex -

Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,  
Catherine SIMULA



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/04/2025

de sa mise en ligne le : 10/04/2025